



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et Forêt

A R R Ê T É

Actualisant les maxima et minima relatifs au prix des fermages 2026

Le préfet de l'Ain,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.411-11 et R.411-1 à R.411-9-11-4 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2026 constatant pour 2026 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1978 modifié, portant codification du statut du fermage dans l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral SEA 2009-17 du 3 juillet 2009 modifié fixant le loyer des bâtiments d'habitation loués par bail à ferme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2026 portant délégation de signature à M. Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales en date du 9 juin 2026,

Considérant l'indice national des fermages établi pour 2026 à 127,04 (indice base 100 en 2009) ;

Considérant l'IRL (indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques) établi à 148,37 pour le 2^{ème} trimestre 2026, soit une variation annuelle de + 1,15 % ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er}

L'indice national des fermages 2026, établi à 127,04 (indice base 100 en 2009), est applicable pour les échéances annuelles comprises entre le 1^{er} octobre 2026 et le 30 septembre 2027, à l'exception des loyers des bâtiments d'habitation. La variation de cet indice par rapport à l'année 2025 est de + 3,23 %.

Article 2

À compter du 1^{er} octobre 2026 et jusqu'au 30 septembre 2027, les maxima et les minima relatifs au prix des fermages s'établissent selon les régions-fermage et les catégories de terres, aux valeurs actualisées fournies en annexe 1.

Article 3

À compter du 1^{er} octobre 2026 et jusqu'au 30 septembre 2027, les maxima et les minima de loyer des bâtiments d'habitation définis à l'arrêté préfectoral SEA 2009-17 du 3 juillet 2009 visé ci-dessus s'établissent comme suit :

Catégorie de logement	Loyer minimum en euros/m ² /mois	Loyer maximum en euros/m ² /mois
Catégorie A	8,08	9,20
Catégorie B	4,98	8,08
Catégorie C	3,84	4,98

Article 4

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées auprès du tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La requête peut aussi dans le même délai être déposée sur le site : www.telerecours.fr

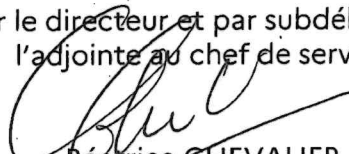
Article 5

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, les maires, les présidents des tribunaux paritaires des baux ruraux et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le **14 AOUT 2026**
Par délégation du préfet,

Le directeur,

Pour le directeur et par subdélégation,
l'adjointe au chef de service


Béatrice CHEVALIER

ANNEXE 1

À l'arrêté préfectoral du 14 août 2026 actualisant les maxima et minima relatifs au prix des fermages 2026

Loyer des terres nues ne portant pas de cultures spécialisées

Maxima et minima des fermages dus entre le 1^{er} octobre 2026 et le 30 septembre 2027
(Euros par hectare)

Régions - fermage	Valeurs actualisées des points-fermage 2026 (Euros)	Catégories de terres	MAXIMA		MINIMA	
			Points	Euros	Points	Euros
BRESSE VAL DE SAONE	1,5555	1ère	100	155,55	91	141,55
		2ème	90	140,00	81	126,00
		3ème	80	124,44	71	110,44
		4ème	70	108,89	55	85,55
		5ème	54	84,00	11	17,11
DOMBES	1,2652	1ère	100	126,52	91	115,13
		2ème	90	113,87	81	102,48
		3ème	80	101,22	71	89,83
		4ème	70	88,56	55	69,59
		5ème	54	68,32	13	16,45
COTIERE PLAINE DE L'AIN	1,1412	1ère	100	114,12	91	103,85
		2ème	90	102,71	81	92,44
		3ème	80	91,30	71	81,03
		4ème	70	79,88	55	62,77
		5ème	54	61,62	41	46,79
		6ème	40	45,65	13	14,84
BUGEY VALROMEY	1,1070	1ère	100	110,70	91	100,74
		2ème	90	99,63	81	89,67
		3ème	80	88,56	71	78,60
		4ème	70	77,49	55	60,89
		5ème	54	59,78	41	45,39
		6ème	40	44,28	25	27,68
		7ème	24	26,57	5	5,54
PAYS DE GEX	1,7261	1ère	100	172,61	91	157,08
		2ème	90	155,35	81	139,81
		3ème	80	138,09	71	122,55
		4ème	70	120,83	55	94,94
		5ème	54	93,21	41	70,77
		6ème	40	69,04	25	43,15
		7ème	24	41,43	5	8,63